

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc112476-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 janvier 2021

Date de réception : 14 janvier 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 18 DÉCEMBRE 2020*

DELIBERATION N° 31

**MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE ARMÉNIEN ET INVITANT LA FRANCE  
À RECONNAÎTRE LA RÉPUBLIQUE D'ARTSASKH (HAUT KARABAGH)**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015, modifié les 21 décembre 2015, 2 décembre 2016, 1er septembre 2017, 18 mai 2018 et 22 mars 2020 ;

Vu le vœu déposé par le groupe LR et apparentés relatif au soutien au peuple arménien et invitant la France à reconnaître la république d'Artsaskh (Haut Karabagh) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Considérant les liens historiques et culturels entre les Alpes-Maritimes et l'Arménie, notamment suite à l'accueil dans notre département des rescapés du génocide arménien de 1915 ;

Considérant que de nombreux citoyens des Alpes-Maritimes sont d'origine arménienne et entretiennent des liens étroits et forts avec le pays de leurs ancêtres ;

Considérant que la population arménienne du Haut-Karabagh, lorsqu'elle était placée sous administration azérie, a été soumise de façon répétée à des massacres organisés, notamment à Soumgaït (25-27 février 1988), à Kirovabad (23 novembre 1988), à Bakou (12-19 janvier 1990) et à Maragha (10 avril 1992) ;

Considérant que les rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD) attestent de l'impossibilité des populations arméniennes à vivre librement en Azerbaïdjan ;

Considérant que la sécurité et la liberté des populations arméniennes du Haut-Karabagh ne sont pas garanties par la République d'Azerbaïdjan ;

Considérant les menaces qui pèsent sur la patrimoine culturel et religieux arménien actuellement sous contrôle de la République d'Azerbaïdjan ;

Considérant les efforts déployés depuis 1994 par la France, dans le cadre du Groupe de Minsk dont elle assure la co-présidence aux côtés de la Russie et des États-Unis, pour aboutir à une solution pacifique dans le conflit du Haut-Karabagh ; considérant par ailleurs sa position constante de neutralité et sa volonté de promouvoir un processus négocié par étape de règlement du conflit ; considérant par ailleurs que ce processus est durablement entravé par le recours de l'Azerbaïdjan à la solution militaire ;

Demande au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour que des discussions en vue d'un règlement négocié et durable du conflit, assurant le rétablissement des frontières définies en 1994, la sécurité des populations arméniennes et le droit au retour des personnes déplacées, ainsi que la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien, puissent reprendre sans délai dans le cadre du Groupe de Minsk, dont la France assure la co-présidence ;

Invite le Gouvernement à reconnaître la République du Haut-Karabagh, et à faire de cette reconnaissance un instrument de négociations en vue de l'établissement d'une paix durable.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**